



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 3 août 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Guy Ouellet
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le directeur des finances et greffier-trésorier adjoint agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 36 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20199-08-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME

- 4.1 - Adoption du premier Projet de règlement numéro 1048-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatif aux îlots déstructurés (RCI 317-2021)
- 4.2 - Adoption du premier Projet de règlement numéro 1049-2026 - Agrandissement de la zone 100.2R à même la zone 102C
- 4.3 - PIIA Patrimoine - 61, rue Roger
- 4.4 - PIIA Patrimoine - 164, rang Gaspé
- 4.5 - PIIA Affichage- 405, Route 273
- 4.6 - PIIA Affichage - 425, Route 273
- 4.7 - Nomination au comité consultatif en urbanisme

- 4.8 - Acceptation du Plan directeur du parc Industriel
- 4.9 - Transformation du Service de l'urbanisme en Service du développement économique, de l'urbanisme et de l'environnement
- 4.10 - Création d'un poste de directrice adjointe au Service du développement économique, de l'urbanisme et de l'environnement

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 5.1 - Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics - Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc

6 - SERVICE DES INCENDIES

- 6.1 - Embauche au poste de pompier

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 - Adjudication de contrat - Vidanges de boues aux étangs d'épuration
- 7.2 - Agrandissement des étangs d'épuration - Demande de subvention - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)
- 7.3 - Aménagement des puits 15 et 16 - Demande de subvention - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

9 - ADMINISTRATION

- 9.1 - Modification à l'attribution des dossiers au conseil municipal
- 9.2 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1040-2026 décrétant un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
- 9.3 - Réception provisoire - Prolongement des rues de l'Améthyste et du Zircon
- 9.4 - Réception provisoire - Prolongement de la rue du Grand-Duc et construction de la rue des Alouettes
- 9.5 - Gestion animalière - Intention d'adhérer à un service régional

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

20200-08-2026	3.1 - Inscription des droits de parole du public
20201-08-2026	3.2 - Exercice des droits de parole du public
20202-08-2026	3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
20203-08-2026	3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 2 307 222,30 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 286 595,61 \$

Comptes à payer : 1 351 091,06 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 669 535,72 \$

No	Fournisseurs	Description	Montant
1	Levesque et Associés construction Inc.	Transformation église décompte # 10	445 690,46 \$
2	MRC Lotbinière	Quotes-parts août	176 980,25 \$

3	R. Beaumont et Fils Inc.	Essai pompage sur 3 forages - Résol. 10795-05-2025	57 062,11 \$
4	MRC Lotbinière	Ajustement collecte déchet commercial	32 484.04\$
5	Solotech Inc.	Transformation église	27 456,03 \$
5	Turcotte (1989) Inc.	Anthracite réservoir des Lilas et des Merles	26 938,64 \$
7	Bionest Technologies	Visite d'entretien UV	13 631,35 \$
8	Atelier 5	Administration de contrats - Transformation église	11 980,40 \$
9	Gestion Pro RB Inc.	Bornes fontaines	9 588,91 \$
10	Atelier 5	Avenant Ingénierie/Mécanique/Électricité Transformation église	9 328,01 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits
 Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
 Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

20204-08-2026

4.1 - Adoption du premier Projet de règlement numéro 1048-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatif aux îlots déstructurés (RCI 317-2021)

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 211-2009 concernant le contrôle intérimaire et qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 28A pour assurer sa conformité à l'îlot déstructuré en découlant;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 317-2021 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 210-2009 qui régissait la construction de résidences en zone agricole;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 317-2021 identifie et intègre cinq (5) nouveaux îlots déstructurés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'Il est opportun d'ajuster le règlement de zonage et ses plans en conséquence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 20 juillet 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
 ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le premier Projet de règlement numéro 1048-2026 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

20205-08-2026

4.2 - Adoption du premier Projet de règlement numéro 1049-2026 - Agrandissement de la zone 100.2R à même la zone 102C

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 590-2007 pour permettre un usage mixte commercial et résidentiel au 508, rue Laurier, sur le lot numéro 3 385 027 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'adoption du présent Projet de règlement lors de sa réunion du 30 mars 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent Projet de règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le premier Projet de règlement numéro 1049-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20206-08-2026 4.3 - PIIA Patrimoine - 61, rue Roger

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-388 pour la propriété située au 61, rue Roger;

ATTENDU QUE la demande de permis vise la construction d'une remise en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de la remise est prévu en déclin de vinyle de couleur grise et le recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la demande de permis numéro 2026-388 soit autorisée conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de la remise soit en simili-bois de type « CanExel » en conformité avec l'article 3.4.5.2 alinéa d, du règlement sur les PIIA no 594-2007.

Adopté à l'unanimité.

20207-08-2026 4.4 - PIIA Patrimoine - 164, rang Gaspé

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-394 pour la propriété située au 164, rang Gaspé;

ATTENDU QUE la demande de permis est pour la construction d'une galerie avec toit permanent attenante au mur arrière de la résidence;

ATTENDU QUE la galerie est en bois et que le recouvrement de la toiture est fait de plastique ondulé;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2026-394 soit autorisée conditionnellement à ce que le recouvrement de la toiture soit en tôle ou en bardeaux d'asphalte de même couleur que celui de la maison.

Adopté à l'unanimité.

20208-08-2026 4.5 - PIIA Affichage- 405, Route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-391 pour la propriété située au 405, route 273;

ATTENDU QUE cette demande vise le remplacement de l'affichage de plusieurs boîtiers d'enseignes existants ainsi que la modification de l'affichage sur l'enseigne autonome existante;

ATTENDU QUE la demande vise également l'ajout d'affichage sur vitrine;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-391 soit autorisée aux conditions suivantes :

- QUE le bandeau de tôle de la toiture soit repeint de façon à éliminer toute marque des anciens panneaux d'affichage;
- QUE les panneaux d'affichage de la crèmerie et de la boutique de vêtements soient retirés de l'enseigne autonome le long de la route 273.

Adopté à l'unanimité.

20209-08-2026 4.6 - PIIA Affichage - 425, Route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de certificat d'autorisation numéros 2026-410 et 2026-411 pour la propriété située au 425, route 273;

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation 2026-410 est pour le remplacement d'affichage d'une section de l'enseigne autonome existante;

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation 2026-411 est pour le remplacement d'affichage d'une section de l'enseigne autonome existante ainsi que pour le remplacement d'affichage d'une enseigne murale existante;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les demandes de certificat d'autorisation numéros 2026-410 et 2026-411 soient autorisées telles que demandées.

Adopté à l'unanimité.

20210-08-2026 4.7 - Nomination au comité consultatif en urbanisme

ATTENDU QUE le Règlement numéro 988-2024 régit la constitution, le fonctionnement et les pouvoirs du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à ce règlement, le comité doit être composé d'au moins deux membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant du conseil pour siéger au sein de ce comité afin d'assurer le suivi des dossiers d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Guy Ouellet, conseiller au poste no 4 à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 988-2024;

QUE ce mandat soit effectif à compter de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

20211-08-2026 4.8 - Acceptation du Plan directeur du parc Industriel

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une localisation géographique exceptionnelle et hautement stratégique le long de l'autoroute Jean-Lesage, offrant une visibilité et une accessibilité de premier ordre pour les entreprises;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'optimiser l'utilisation de l'espace, d'attirer des investissements à forte valeur ajoutée et de diversifier le secteur économique local;

ATTENDU QU'un Plan directeur a été élaboré afin de planifier l'aménagement du territoire industriel, l'extension des infrastructures de services (aqueduc, égout, voirie) et d'intégrer des critères de développement durable;

ATTENDU QU'une rencontre visant à informer tous les propriétaires des prochaines étapes à franchir pour poursuivre le développement du parc industriel de Saint-Apollinaire s'est tenue le 15 juillet dernier;

ATTENDU QU'un Plan directeur, sert de guide au développement, et que les subdivisions éventuelles de terrains soient conformes aux tracés des rue proposées par le plan;

IL EST PROPOSÉ PAR: Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le plan d'ensemble du Plan directeur du parc industriel montrant le tracé des rues ainsi que l'emplacement des bassins de rétention, préparé par AtkinsRéalis et portant le numéro 706870-1000-41DD-01-01;

QUE le conseil municipal mandate formellement la direction générale ainsi que le personnel municipal requis afin de procéder à la mise en œuvre et à l'exécution de la phase I de ce Plan directeur;

QUE la présente résolution abroge et remplace, de tous droits, la résolution numéro 8079 adoptée le 10 septembre 1996.

Adopté à l'unanimité.

20212-08-2026 4.9 - Transformation du Service de l'urbanisme en Service du développement économique, de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE la Municipalité connaît depuis plusieurs années une croissance soutenue de son développement résidentiel et une augmentation constante de sa population;

ATTENDU QUE cette croissance génère de nouveaux besoins en matière de planification territoriale, d'aménagement du territoire et de gestion durable du développement;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite accorder une attention particulière au développement économique afin d'assurer un développement équilibré entre les secteurs résidentiel, commercial et industriel;

ATTENDU QUE le développement du parc industriel constitue une priorité stratégique du conseil municipal et représente une occasion importante de diversification économique, de création d'emplois et d'élargissement de l'assiette fiscale municipale;

ATTENDU QUE les activités liées à l'attraction d'investissements, à l'accompagnement des entreprises, au développement industriel et commercial ainsi qu'à la concertation avec les partenaires économiques nécessitent une prise en charge accrue et structurée;

ATTENDU QU'il est opportun d'intégrer les fonctions de développement économique aux responsabilités déjà exercées en matière d'urbanisme et d'environnement afin d'assurer une vision globale et cohérente du développement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adapter la structure administrative afin de répondre aux orientations stratégiques de la Municipalité et aux défis de son développement futur;

IL EST PROPOSÉ PAR: Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE modifier la dénomination de l'actuel Service de l'urbanisme pour Service du développement économique, de l'urbanisme et de l'environnement;

DE procéder à la création du poste de directeur(trice) du développement économique, de l'urbanisme et de l'environnement afin d'assurer la gestion, la coordination et la mise en œuvre des activités relevant de ce service;

DE mandater la direction générale pour mettre en œuvre les modifications organisationnelles requises ainsi que les conditions liées à la création de ce poste;

ET QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adopté à l'unanimité.

20213-08-2026

4.10 - Création d'un poste de directrice adjointe au Service du développement économique, de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à la restructuration du Service de l'urbanisme afin de créer le Service du développement économique, de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE cette restructuration vise notamment à accorder une place accrue au développement économique et au développement du parc industriel dans les priorités organisationnelles de la Municipalité;

ATTENDU QUE les responsabilités stratégiques liées au développement économique nécessiteront une implication soutenue de la direction du service et une présence accrue auprès des partenaires, investisseurs et organismes de développement;

ATTENDU QUE les activités courantes liées à l'application de la réglementation d'urbanisme, à l'émission des permis et certificats, à l'accompagnement des citoyens, à la planification du territoire ainsi qu'aux dossiers environnementaux demeurent essentielles à la mission municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer le maintien de l'expertise municipale en matière d'urbanisme et d'environnement ainsi que la continuité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE l'actuelle directrice du Service de l'urbanisme possède les compétences, l'expérience et la connaissance du territoire lui permettant d'assumer un rôle de coordination et de soutien stratégique au sein de la nouvelle structure

organisationnelle;

ATTENDU QUE la création d'un poste de directrice adjointe permettra d'assurer une gestion efficace des opérations du service tout en soutenant les objectifs de développement économique poursuivis par la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préserver l'expertise institutionnelle développée au sein du Service de l'urbanisme et reconnaître la contribution de sa directrice dans le développement harmonieux du territoire au cours des dernières années;

IL EST PROPOSÉ PAR: Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE créer le poste de directrice adjointe au sein du Service du développement économique, de l'urbanisme et de l'environnement;

DE confier à la personne occupant ce poste la coordination des activités relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'application de la réglementation municipale ainsi qu'aux dossiers environnementaux sous la responsabilité du service;

DE nommer Mme Cathy Bergeron au poste de directrice adjointe, à compter du 3 août 2026;

DE maintenir les conditions de travail applicables conformément aux politiques et règlements en vigueur, sous réserve des ajustements administratifs requis;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

20214-08-2026

5.1 - Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics - Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc

ATTENDU QUE le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière en requalification du patrimoine religieux pour le projet de la Maison de la Culture de Saint-Apollinaire prévoit l'engagement de la Municipalité à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

ATTENDU QUE Mme Élise Chenette, responsable de la bibliothèque, avait été nommée par la résolution 19948-11-2025, à titre de représentante des usagers;

ATTENDU QUE Mme Chenette a récemment quitté ses fonctions à titre de responsable de la bibliothèque et qu'il est nécessaire de nommer un remplaçant à titre de représentant des usagers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE désigner, en remplacement de Mme Élise Chenette, M. Guy Ouellet, conseiller numéro 4, à titre de représentant des usagers.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

20215-08-2026

6.1 - Embauche au poste de pompier

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risque incendie;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à l'interne et à l'externe afin de pourvoir le poste de pompier(ière) laissé vacant par M. Dérík Nadeau qui a quitté ses fonctions le 12 avril 2026 au Service de sécurité incendie et ainsi permettre la continuité des opérations;

ATTENDU QUE le candidat devra s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de M. Louis Bouchard-Mercier à titre de pompier et que sa date d'entrée en fonction soit le 22 juillet 2026 et qu'il soit soumis à une période de probation d'un (1) an;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à l'entente pompier en vigueur pour les pompiers à temps partiel du service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

20216-08-2026 7.1 - Adjudication de contrat - Vidanges de boues aux étangs d'épuration

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire exploite une station d'épuration de type étangs aérés pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'accumulation de boues au fond des bassins est un processus naturel et inévitable découlant du traitement des eaux usées, nécessitant une vidange périodique pour maintenir l'efficacité opérationnelle du système;

ATTENDU que l'accumulation des boues ne doit excéder 15 % de la capacité des bassins et que selon les dernières mesures, les boues excèdent aujourd'hui 15%;

ATTENDU QU'en vertu du programme triennal d'immobilisations adopté par le conseil municipal pour les exercices de 2026, 2027 et 2028 il est prévu que la vidange des boues, pour un montant initialement estimé à 1 500 000 \$, soit payée à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté en 2026;

ATTENDU QUE la municipalité a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), le 2 juillet 2026, un avis d'appel d'offres public relatif à la vidange des boues;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 23 juillet 2026, une (1) soumission avait été reçue :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
GFL	1 005 038,33 \$

ATTENDU QUE GFL Services environnementaux s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de vidange des boues soit octroyé à GFL services environnementaux, pour la somme de 1 005 038.33 \$, incluant les taxes applicables;

QUE conformément au PTI adopté pour l'exercice de 2026, le conseil autorise une affectation de 920 000 \$ du poste 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non

affecté) au poste 02 41400 459 (Traitement des eaux usées – Services techniques) pour pourvoir à la présente dépense;

Adopté à l'unanimité.

**20217-08-2026 7.2 - Agrandissement des étangs d'épuration - Demande de subvention -
Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation
d'habitations (FIERH)**

ATTENDU QUE selon l'Institut de la statistique du Québec, la Municipalité de Saint-Apollinaire affiche, pour la période 2014-2022, un taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de sa population de l'ordre de 5 pour cent;

ATTENDU QUE selon le recensement de 2021 produit par Statistique Canada classe Saint-Apollinaire au premier rang des municipalités québécoises de plus de 5 000 habitants affichant la plus forte croissance démographique;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2023, Le conseil municipal de Saint-Apollinaire adoptait le règlement 965-2023 à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la Municipalité;

ATTENDU QU'à ce règlement, duquel le préambule en fait partie intégrante, on y mentionne que les étangs, la station d'épuration ainsi que le poste de pompage principal de la Municipalité ne sont plus à niveau, de sorte que pour certains secteurs de la Municipalité, les infrastructures municipales n'ont plus la capacité suffisante pour recevoir des rejets supplémentaires en provenance de nouveaux branchements et de nouvelles constructions;

ATTENDU QUE pour poursuivre son développement, Saint-Apollinaire doit procéder à l'agrandissement de ses installations de traitement des eaux usées (Étangs aérés) qui permettront la construction d'approximativement 2 629 nouveaux logements sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du guide et du cadre normatif inhérent au *Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations* (FIERH), qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

ATTENDU QU'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

ATTENDU QU'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE pour le projet visant l'agrandissement des étangs d'épuration, le conseil municipal de Saint-Apollinaire autorise M Alex Lehoux-Arel, directeur du Service des travaux publics, à déposer, dans le cadre d'un appel de projet, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations* (FIERH);

QUE cette demande soit transmise au Ministère en remplissant le formulaire prévu à cet effet au service en ligne FIERH sur le site du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

Adopté à l'unanimité.

20218-08-2026 7.3 - Aménagement des puits 15 et 16 - Demande de subvention - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)

ATTENDU QUE selon l'Institut de la statistique du Québec, la municipalité de Saint-Apollinaire affiche, pour la période 2014-2022, un taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de sa population de l'ordre de 5 pour cent;

ATTENDU QUE selon le recensement de 2021 produit par Statistique Canada classe Saint-Apollinaire au premier rang des municipalités québécoises de plus de 5 000 habitants affichant la plus forte croissance démographique;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2023, Le conseil municipal de Saint-Apollinaire adoptait le règlement 965-2023 à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la Municipalité;

ATTENDU QU'à ce règlement, duquel le préambule en fait partie intégrante, on y mentionne que les étangs, la station d'épuration ainsi que le poste de pompage principal de la Municipalité ne sont plus à niveau, de sorte que pour certains secteurs de la Municipalité, les infrastructures municipales n'ont plus la capacité suffisante pour recevoir des rejets supplémentaires en provenance de nouveaux branchements et de nouvelles constructions;

ATTENDU QUE pour poursuivre son développement, Saint-Apollinaire nécessite d'accroître la capacité de ses infrastructures de captation d'eau brute (Puits 15 et 16) qui permettront la construction d'approximativement 2 629 nouveaux logements sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du guide et du cadre normatif inhérent au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

ATTENDU QU'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

ATTENDU QU'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE pour le projet visant l'aménagement des puits 15 et 16, le conseil municipal de Saint-Apollinaire autorise M Alex Lehoux-Arel, directeur du Service des travaux publics, a déposer, dans le cadre d'un appel de projet, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations* (FIERH);

QUE cette demande soit transmise au Ministère en en remplissant le formulaire prévu à cet effet au service en ligne FIERH sur le site du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

9 - ADMINISTRATION

20219-08-2026 9.1 - Modification à l'attribution des dossiers au conseil municipal

ATTENDU QU'une élection partielle s'est tenue le 21 juin 2026 afin de pourvoir le poste

de conseiller municipal numéro 4 laissé vacant;

ATTENDU QUE M. Guy Ouellet a été élu et qu'il est souhaité lui conférer des responsabilités au sein du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'attribuer les responsabilités suivantes à M. Guy Ouellet :

Ressources humaines	Guy Ouellet Alexandre D'Amour
Développement économique et urbanisme	Guy Ouellet Alexandre D'Amour

Adopté à l'unanimité.

20220-08-2026 9.2 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1040-2026 décrétant un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

Guy Ouellet, conseiller no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1040-2026 décrétant un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Dépose le Projet de règlement numéro 1040-2026 intitulé : Règlement décrétant un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Adopté à l'unanimité.

20221-08-2026 9.3 - Réception provisoire - Prolongement des rues de l'Améthyste et du Zircon

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021, la Municipalité de Saint-Appolinaire (la « Municipalité ») a appuyé la réalisation du plan d'ensemble déposé par Paysagiste 2000 Inc. (le « Promoteur ») pour l'ouverture de nouvelles rues à même le lot 5 608 884 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu son autorisation ministérielle le 21 novembre 2021 pour l'extension du réseau d'aqueduc, du réseau d'égout et du système de gestions des eaux pluviales pour le prolongement des rues;

ATTENDU QUE, en date du 19 juin 2025, la Municipalité et le Promoteur ont conclu une entente relative à des travaux municipaux conformément à l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la réglementation municipale en vigueur (l'« Entente »);

ATTENDU QUE le promoteur a entrepris les travaux pour une sixième phase de terrains à même les lots 6 608 881, 5 608 882 et 6 414 452 du cadastre du Québec et pour aménager le bassin de rétention sur le lot 6 414 452 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, conformément à l'Entente, la réception provisoire des travaux est notamment conditionnelle à la délivrance de l'autorisation ministérielle requise pour l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE cette autorisation ministérielle a été délivrée le 28 octobre 2025;

ATTENDU QUE les autres conditions prévues à l'Entente pour la réception provisoire des travaux sont rencontrées, sous réserve des déficiences pouvant être identifiées;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil procède à la réception provisoire des travaux réalisés par le Promoteur, conformément aux termes de l'Entente;

QUE cette réception provisoire soit accordée sous réserve de la correction des déficiences identifiées au rapport de la firme Atkins Réalis en date du 5 juin 2026, le cas échéant;

QUE l'application des modalités relatives aux garanties financières prévues à l'Entente soit déclenchée à compter de la présente réception provisoire;

QUE le conseil précise que la présente réception provisoire n'emporte aucune reconnaissance quant à la capacité des systèmes d'alimentation en eau ni des infrastructures d'égouts à desservir de nouvelles constructions;

QUE le conseil réitère, en conséquence, qu'aucun permis pour de nouvelles constructions ne pourra être délivré tant que la Municipalité n'aura pas confirmé que la capacité des systèmes d'alimentation en eau est adéquate et que les infrastructures d'égouts ont la capacité requise pour recevoir les rejets supplémentaires, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

QUE la Municipalité s'engage à faire l'entretien des rues seulement lorsque l'acte de cession sera signé par les deux parties tel que spécifié à l'article 4.6.3 du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux no 596-2007;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20222-08-2026

9.4 - Réception provisoire - Prolongement de la rue du Grand-Duc et construction de la rue des Alouettes

ATTENDU QUE le 6 décembre 2021, la Municipalité de Saint-Appolinaire (la « Municipalité ») a appuyé la réalisation du plan d'ensemble déposé par 9262-5961 Québec Inc. (le « Promoteur ») pour l'ouverture de nouvelles rues à même le lot 3 384 147 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu son autorisation ministérielle le 15 février 2024 pour l'extension du réseau d'aqueduc, du réseau d'égout et du système de gestions des eaux pluviales pour le prolongement des rues du Grand-Duc, des Cormiers et du Cardinal;

ATTENDU QUE le promoteur a entrepris les travaux pour la phase 14 comprenant 41 terrains à même le lot 6 507 795, ainsi que le bassin de rétention sur le lot 6 507 793 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, en date du 8 décembre 2025, la Municipalité et le Promoteur ont conclu une entente relative à des travaux municipaux conformément à l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la réglementation municipale en vigueur (l'«Entente»);

ATTENDU QUE, conformément à l'Entente, la réception provisoire des travaux est notamment conditionnelle à la confirmation que la capacité des systèmes d'alimentation en eau est adéquate et que les infrastructures d'égouts ont la capacité requise pour recevoir les rejets supplémentaires en provenance de nouvelles constructions;

ATTENDU QUE cette condition n'est pas satisfaite à ce jour, mais que les autres conditions prévues à l'Entente pour la réception provisoire des travaux sont rencontrées, sous réserve des déficiences pouvant être identifiées;

ATTENDU QUE le conseil souhaite tenir compte des impacts financiers découlant, pour le Promoteur, du maintien des garanties financières en l'absence de réception provisoire;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans ce contexte, de prévoir les modalités d'une réception provisoire sans qu'elle ne constitue une reconnaissance de la capacité des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise la modification de l'Entente afin de permettre la réception provisoire des travaux, laquelle modification devra prévoir expressément que cette réception ne constitue pas une reconnaissance par la Municipalité de la capacité des systèmes d'alimentation en eau ni des infrastructures d'égouts;

QUE, sous réserve de la signature de cette modification et du respect des autres conditions applicables, le conseil procède à la réception provisoire des travaux réalisés par le Promoteur, conformément aux termes de l'Entente ainsi modifiée;

QUE cette réception provisoire soit accordée sous réserve de la correction des déficiences identifiées au rapport de la firme Atkins Réalis du 10 avril 2026, le cas échéant;

QUE l'application des modalités relatives aux garanties financières prévues à l'Entente soit déclenchée à compter de la réception provisoire;

QUE le conseil réitère qu'aucun permis pour de nouvelles constructions ne pourra être délivré tant que la Municipalité n'aura pas confirmé que la capacité des systèmes d'alimentation en eau est adéquate et que les infrastructures d'égouts ont la capacité requise pour recevoir les rejets supplémentaires, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

QUE la Municipalité s'engage à faire l'entretien des rues seulement lorsque l'acte de cession sera signé par les deux parties tel que spécifié à l'article 4.6.3 du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux no 596-2007;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20223-08-2026 9.5 - Gestion animale - Intention d'adhérer à un service régional

ATTENDU QUE les municipalités de Lotbinière interpellent la MRC depuis plus de deux ans quant à la charge que représente la gestion animale sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Société Protectrice des Animaux de Lévis (SPA de Lévis) propose d'offrir un service de gestion animale clé en main sur le territoire de la MRC de Lotbinière et que celle-ci prône une gestion éthique et responsable des animaux;

ATTENDU QUE le coût préliminaire par habitant présenté par la SPA de Lévis comprend le coût de démarrage du projet amorti sur 25 ans, les frais d'opération annuels et les frais d'achat ou de location d'un local;

ATTENDU QUE ces coûts ne tiennent pas compte du montant perçu par la Municipalité pour les licences canines;

ATTENDU QUE la SPA de Lévis requiert une intention claire des municipalités de la MRC afin de peaufiner le modèle financier puisque ce dernier est grandement influencé par le nombre de citoyen à desservir;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale pour la fourniture de ce service devra être mise en place entre la SPA de Lévis, la MRC de Lotbinière et les municipalités intéressées;

ATTENDU QU'une seconde résolution sera requise à la suite du dépôt du budget final pour autoriser la signature de l'entente ci-haut mentionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'informer la MRC de Lotbinière que la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite participer au projet de mise en place d'un service de gestion animale dans la MRC en collaboration avec la SPA de Lévis.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20224-08-2026 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 3 août 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20225-08-2026 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 3 août à 20h33.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Alex Brouillard
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 14 SEPTEMBRE 2026